

L'hon. M. Howden:

D. J'imagine qu'il s'agit du mois d'août 1950?—
R. Oui, au mois d'août 1950.

M. Harvey:

D. Avez-vous eu l'occasion de suivre cet homme et de vous rendre compte de son activité après cette date?—R. Oui.

D. Voulez-vous nous dire en quoi a consisté votre enquête et ce qu'elle a révélé?

Puis l'enquêteur a déclaré qu'il repéra l'automobile de M. Simpson, qu'il le suivit jusqu'à un restaurant, où M. Simpson rencontra une femme, et que le couple se dirigea vers un hôtel. Je ne dévoilerai pas de nom, mais c'est un des bons hôtels de Montréal. On nous dit ensuite qu'ils se sont inscrits et qu'ils sont montés à la chambre. Les détectives ont posé une bande de papier gommé sur la porte et l'ont laissée environ trois heures. Ils sont alors retournés, ont frappé à la porte et un homme s'est sorti la tête pour demander ce qu'on voulait. Un des détectives lui a répondu: "Oh! j'occupais cette chambre il y a quelques jours et j'y ai laissé mon imperméable." Immédiatement, l'homme les invita à entrer. Ils se rendirent dans la chambre, censément pour y chercher le manteau, et le témoin nous décrit ce qu'ils ont vu. La demande de divorce se fonde sur ce témoignage.

Cette histoire d'enquêteurs qui scellent les portes au papier gommé et qui sont invités par le coupable à entrer dans la chambre pour y chercher un imperméable, ou sous un autre prétexte du même genre, me paraît très louche. Puis le témoin nous fait la description de la femme, et un membre du comité, l'honorable M. Howden, posa la question suivante:

D. Vous n'avez pas tenté d'obtenir le nom de la complice?—R. Non.

Si cette affaire était soumise à un tribunal, si un juge étudiait cette cause, il examinerait soigneusement la preuve avant d'accorder un divorce dans de telles circonstances. Je ne critique pas le comité de l'autre endroit. Il suffit de jeter un coup d'œil sur cette liste de près de 150 bills de divorce.

Aujourd'hui, j'ai constaté que le comité prenait connaissance d'un autre lot de ces causes de divorce; une longue liste retiendra son attention la semaine prochaine. J'ai vu deux ordres du jour: un comportant huit causes et l'autre, neuf. On me dit que les deux comités doivent entendre de huit à douze causes par jour. Règle générale, le comité siège de dix heures et demie du matin à une heure, mais il lui arrive, lorsqu'il est saisi d'une cause particulièrement difficile et qu'il y a un avocat et des témoins, de siéger l'après-midi. Parfois, les séances sont encore plus longues que cela. La moyenne du temps consacré à une cause est, j'imagine, de vingt-cinq à trente-cinq minutes.

[M. Coldwell.]

M. Winkler: Il en est qui durent toute la journée.

M. Coldwell: En effet, comme je le disais, le comité doit parfois poursuivre ses séances l'après-midi. Cependant, comme les deux comités entendent habituellement de huit à dix causes, on peut dire que le temps consacré à chacune s'établit à vingt-cinq ou trente minutes. Certains précis des éléments de preuve qui nous sont fournis permettent d'en conclure autant. Encore une fois, je ne blâme pas ces comités. Si un comité de la Chambre avait à étudier des centaines de demandes de divorce, nous pourrions difficilement nous occuper de ces demandes et de nos autres travaux. Il en va de même pour les membres de l'autre Chambre, que, je le répète, je ne blâme pas.

Eh bien! que nous jugions ou non que le divorce doive être reconnu au pays, le divorce existe. A mon sens, la façon dont nous procédons aujourd'hui discrédite notre Parlement. C'est un fardeau, qu'à titre de députés nous devrions tâcher de nous défaire. La seule façon d'y arriver, je crois, c'est de protester chaque fois que la Chambre sera dorénavant saisie d'un de ces projets de loi. Il nous faudra peut-être étudier, comme je le fais depuis quelques minutes, une partie des éléments de preuve. Le comité règle une multitude de causes. Une des raisons de ce rendement, c'est, me dit-on, que souvent, il se présente des témoins expérimentés qui savent exactement quoi dire et faire lorsqu'ils comparaissent devant le comité. Le comité ne dispose d'aucun moyen de découvrir autre chose que ce qu'on lui expose. Ces éléments de preuve, qui me paraissent plutôt suspects, permettent la dissolution du mariage. Je ne me sens pas enclin, comme je l'ai souvent répété, à participer à une telle besogne.

Monsieur le président, je ne crois pas, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, que ce projet de loi doive être adopté. Il me semble que nous sommes en présence d'un cas où les enquêteurs ont pris soin de réunir les éléments de preuve et que le témoin, du moins, était désireux de témoigner. L'invitation à entrer dans la pièce pour voir si l'imperméable était encore là, est la chose la moins probable du monde, à mon sens, et démontre que l'enquête devrait être plus poussée que dans ce cas. Je me propose de voter contre le projet de loi. Je dis aux députés que nous avons peut-être négligé notre devoir, car il y a tant d'autres questions importantes pour toute la population de notre pays que nous ne devrions pas passer notre temps à nous occuper de questions qui intéressent deux personnes. Peut-être ne devrais-je pas dire seulement deux.